

L'Association de Repentigny pour l'avancement de la musique L'ARAM (Aramusique) est enregistrée comme organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC). C'est pourquoi elle se dote de cette politique relative aux dons.

1. L'Aramusique doit conserver son statut d'organisme de bienfaisance enregistré.
2. L'Aramusique doit préparer et délivrer des reçus officiels à des fins fiscales pour les dons monétaires et pour les dons en nature conformément à toute politique adoptée et rendue publique sur les montants minimums donnant droit à un reçu et à toutes les exigences réglementaires. L'Aramusique doit accuser réception par écrit des dons ne donnant pas droit à un reçu officiel, conformément à toute politique adoptée et rendue publique sur les montants minimums donnant lieu à un accusé de réception.
3. Toutes les sollicitations de dons effectuées par l'Aramusique ou en son nom doivent préciser le nom de l'organisme de bienfaisance et le but des collectes de fonds. Les sollicitations imprimées et en ligne (quel que soit leur mode de transmission) doivent mentionner son adresse ou ses autres coordonnées.
4. L'Aramusique doit faire preuve de la plus grande transparence possible et assurer le plus haut niveau possible de responsabilité en affichant des renseignements précis à un endroit facilement accessible sur son site Web. Les renseignements qui doivent être communiqués comprennent, sans toutefois s'y limiter :
 - a. Le numéro d'enregistrement (NE) attribué par l'Agence du revenu du Canada (ARC);
 - b. Toutes les informations contenues dans la partie publique de sa dernière Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés (formulaire T3010) envoyée à l'ARC;
 - c. La liste des membres de son conseil d'administration;
 - d. Un exemplaire de la présente politique.
5. L'Aramusique ou les personnes qui collectent des fonds en son nom doivent révéler, sur demande, si une personne ou une entité qui sollicite des contributions financières est bénévole, employée ou un tiers sous contrat.
6. L'Aramusique ne doit pas prendre d'engagements qui soient impossibles à tenir ou qui soient trompeurs.

7. L'Aramusique doit inciter les donateurs à rechercher un avis indépendant, si le don envisagé est un don planifié.
8. L'Aramusique doit respecter l'anonymat des donateurs qui lui demanderont de :
 - a. Ne pas divulguer publiquement leur soutien de l'organisme;
 - b. Ne pas divulguer publiquement le montant de leur contribution.
9. La vie privée des donateurs doit être respectée. La confidentialité de tous les dossiers tenus par l'Aramusique sur les donateurs doit être assurée dans toute la mesure du possible. Les donateurs doivent être en droit de consulter leur propre dossier de donateur et de contester son exactitude.
10. Les donateurs et les donateurs éventuels doivent être sollicités avec respect par ou au nom de l'Aramusique.
11. L'Aramusique doit donner suite dans les meilleurs délais à la plainte d'un donateur ou d'un donateur éventuel relative à tout point traité dans la présente politique.

Collecte de fonds et recherche de commandites

1. Les affaires en matière de collecte de fonds de l'Aramusique et de recherche de commandites doivent être menées de façon responsable, conformément aux obligations éthiques d'intendance et aux lois applicables.
2. Les sollicitations de dons au nom de l'Aramusique doivent :
 - a. Être véridiques;
 - b. Décrire avec exactitude les activités de l'Aramusique et l'affectation projetée des sommes données.
3. L'Aramusique doit décrire les personnes auxquelles elle dispense ses services (que ce soit par l'utilisation d'illustrations, d'images ou de texte) et doit présenter honnêtement leurs besoins et les moyens employés pour les satisfaire.
4. Quand l'Aramusique sollicite des dons en ligne, ses pratiques doivent être conformes aux dispositions du Code canadien de pratiques pour la protection des consommateurs dans le commerce électronique ou les surpasser.
5. Quand l'Aramusique sollicite des fonds en personne, elle doit prendre les mesures permettant de :
 - a. Vérifier l'affiliation de la personne représentant l'organisme de bienfaisance;
 - b. Sécuriser et protéger la communication d'informations confidentielles par les donateurs, dont celles relatives aux cartes de crédit. Les bénévoles, les employés et les tiers, conseillers ou sollicitateurs qui font appel à des donateurs ou à des donateurs éventuels ou qui reçoivent des fonds au nom de l'Aramusique doivent :
 - i. Respecter les dispositions de la présente politique;
 - ii. Agir avec équité, intégrité et conformément à toutes les lois applicables;

- iii. Mettre fin à la sollicitation d'un donateur potentiel, si celui-ci considère qu'elle constitue du harcèlement ou une pression excessive ou s'il déclare ne pas vouloir être sollicité;
 - iv. Déclarer immédiatement à l'Aramusique tout conflit d'intérêts ou de loyauté, réel ou apparent.
- 6. L'Aramusique ne vend pas ses listes de donateurs et ne permet pas son utilisation par des tiers (prêt ou échange).
- 7. Le conseil d'administration de l'Aramusique doit être informé au moins une fois par an du nombre et du type de commentaires et suggestions formulés par les donateurs et les donateurs éventuels sur les questions traitées dans la présente politique ainsi que de la suite qui leur a été donnée.
- 8. Le conseil d'administration de l'Aramusique effectue une révision régulière de la présente politique afin d'y apporter les modifications nécessaires.